

DECISION n° 2022-88

1.4 Autres types de contrats

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Genevois à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour la réalisation d'un Centre Technique Municipal et d'une Déchetterie-Ressourcerie à Saint-Julien-en-Genevois

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 3 février 2012, Commune de Veyrier-du-Lac et Communauté d'agglomération d'Annecy (n°353737) ;

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant global de la consultation est < à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ,

Vu le projet de délibération de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, prévue au Conseil municipal du 20 octobre 2022, autorisant le Maire à conclure la présente convention ;

Considérant que :

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois souhaite construire un nouveau Centre Technique Municipal (CTM). En effet, avec le développement de la ville, l'actuel Centre Technique Municipal ne correspond plus aux besoins des équipes en termes de localisation, dimensionnement et agencement des bâtiments. Par ailleurs, les locaux de stockage de matériels sur toute la commune ne permettent pas une rationalisation et une optimisation des usages puisque le CTM dispose de 1 755 m² intérieurs utiles au travail des équipes et au stockage sur les 4 sites principaux que sont le siège du CTM, le site « ancien tri », le site « EDF » et le site « Gandy ».

Un nouveau programme a été concerté avec les équipes et établi par le CAUE, pour environ 6 200 m², avec environ 3 800 m² de surface de bâtiments (chauffés ou non) et environ 2 400 m² de surface extérieure de stockage. Un logement de gardiennage d'environ 70 m² est ajouté à cette surface.

Ces surfaces comprennent :

- des locaux communs ;
- des locaux administratifs, en prévoyant des bureaux pour les services techniques d'ingénierie, actuellement hébergés à l'hôtel de ville ;
- des ateliers (bâtiment, voirie, espaces verts, logistique) ;
- un magasin pour du stockage intérieur ;
- une surface pour stocker des véhicules et des engins ;
- une surface pour du stockage extérieur abrité ;
- une surface pour du stockage extérieur découvert ;
- des espaces extérieurs pour du stationnement, des aires de manœuvre, du lavage...

Dans le cadre de sa compétence « Déchets », la Communauté de Communes du Genevois envisage de créer un 3^{ème} site constitué par une déchetterie urbaine et une ressourcerie dans une logique de développement durable et de réemploi des objets.

Cet équipement comprendrait donc :

- une déchetterie de nouvelle génération à vocation urbaine excluant les déchets professionnels et ceux de type verts et gravats et composée de :
 - o une zone de dépose à plat permettant d'accueillir 8 flux séparément. Cette zone de dépose à plat sera équipée autant que possible de compacteurs permettant de limiter le nombre d'enlèvements hebdomadaires ;
 - o une zone fermée destinée à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
 - o une zone fermée destinée à la collecte des déchets toxiques ;
 - o une zone couverte destinée à la collecte de flux tels que les huiles, emballages, textiles, lampes..... ;
- une déchetterie – ressourcerie composée de :
 - o un magasin d'échange permettant le don de mobilier, objets du quotidien, électroménager.....
 - o une cour de matériaux permettant le don de matériaux, bois de construction, carrelage, portes et huisseries, peinture, cartons.....
 - o un local de stockage ;
 - o de salles et bureaux, d'un espace de communication autour de la thématique des déchets, du réemploi, du gaspillage alimentaire ;
- un jardin pédagogique avec une zone permettant de promouvoir le compostage et un espace pédagogique et de communication pour les usagers à vocation démonstrative pour la collectivité.

La surface totale de la déchetterie – ressourcerie est de 3 530 m² (dont 835 m² de bâtiments chauffés, 150 m² de surface extérieure couverte et 2 545 m² de surface extérieure découverte).

Le projet complet couvre donc environ 10 000 m² (programme CAUE septembre 2022 : 9 785 m² mais cette surface évoluera pour réintégrer le niveau souterrain de plain-pied).

Un tènement de 15 957 m² (parcelles AM 34 et 36) au lieu-dit « Les Machards » est en cours d'acquisition à Saint-Julien-en-Genevois par la Commune : cette surface pourrait accueillir les deux projets dans une optique mutualisée de certains usages : bureaux, aires de circulation et de stationnement, ou des surfaces extérieures de dépose à plat...

Il est à noter enfin que la Communauté de Communes du Genevois et la commune de Saint-Julien-en-Genevois sont engagées dans des démarches plus larges de mutualisation des services avec un pôle technique « Aménagement durable du territoire » qui regroupe en son sein les services techniques de la ville, et la Direction du Développement Durable de la Communauté de Communes du Genevois à laquelle est rattaché le service déchets.

Les deux collectivités se sont donc prononcées en faveur d'une opération unique dont le montage juridique le plus pertinent conduit à ce que chaque collectivité reste propriétaire de son foncier et maîtrisera ses usages en phase exploitation.

Les élus ont réaffirmé lors des différents comités de pilotage leur volonté d'avoir une unité architecturale entre les deux usages et une ambition environnementale pour la construction.

Le programme commun est donc en cours de finalisation avec l'appui du CAUE et le recours à un maître d'ouvrage délégué (mandataire) est envisagé.

Pour l'étude et la construction des ouvrages dans le cadre de cette opération unique, les deux collectivités se prononcent en faveur d'un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Saint-Julien-en-Genevois. Celle-ci portera donc, au nom de la Communauté de Communes du Genevois et d'elle-même, les études, diagnostics, missions et travaux nécessaires à la réalisation du projet mutualisé de CTM / Déchetterie – Ressourcerie, selon les modalités décrites dans la convention ci-jointe.

DECIDE

Article 1 : de réaffirmer la volonté de la Communauté de Communes du Genevois de s'engager dans une opération unique de Centre Technique Municipal et de Déchetterie – Ressourcerie, avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois ;

Article 2 : d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Genevois à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, jointe à la présente délibération ;

Article 3 : de rappeler que les crédits de l'opération sont inscrits au budget principal ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Archamps, le 29 septembre 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



Convention de transfert de maîtrise d’ouvrage de la Communauté de Communes du Genevois à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour la réalisation d’un Centre Technique Municipal et d’une Déchetterie-Ressourcerie à Saint-Julien-en-Genevois

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Genevois dont le siège est à Archamps 74160 – Archamps Technopole – 38 rue Georges de Mestral, Bâtiment Athéna, entrée 2, représentée par Monsieur Pierre-Jean Crastes en sa qualité de Président, en vertu d’une décision n°.....,

Ci-après désignée sous le terme « CCG », d’une part,

ET

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, dont le siège est à Saint-Julien-en-Genevois 74160 – 1 Place Charles de Gaulle représentée par Madame Véronique Lecauchois en sa qualité de Maire , en vertu d’une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022,

Ci-après désignée sous le terme « Commune », d’autre part,

Ci-après désignées ensemble ou individuellement la ou les « Partie(s) ».

Table des matières

Article 1 : Objet de la convention	1
Article 2 : Contenu de la mission	2
2.1 Missions de la Commune	2
2.2 Missions de la CCG.....	2
Article 3 : Modalités d’attribution des prestations réalisées par des tiers.....	2
Article 4 : Exécution financière	3
4.1 Principe de la répartition financière des opérations communes	3
4.2 Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	3
4.3 Modalités de remboursement des études et travaux de compétence communale ...	3
Article 5 : Remise des ouvrages	3
Article 6 : Assurances, responsabilité et dommages.....	4
Article 7 : Durée de la convention	4
Article 8 : Rémunération	4
Article 9 : Litiges	4

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois souhaite construire un nouveau Centre Technique Municipal (CTM). En effet, avec le développement de la ville, l'actuel Centre Technique Municipal ne correspond plus aux besoins des équipes en termes de localisation, dimensionnement et agencement des bâtiments. Par ailleurs, les locaux de stockage de matériels répartis sur tout le territoire de la commune ne permettent pas une rationalisation et une optimisation des usages.

Dans le cadre de sa compétence « Déchets », la CCG envisage de créer un 3^{ème} site constitué par une déchetterie et une ressourcerie dans une logique de développement durable et de réemploi des objets. Un tènement de 15 957 m² (parcelles AM 34 et 36) au lieu-dit « Les Machards » est en cours d'acquisition par la Commune : cette surface pourrait accueillir les deux projets dans une optique mutualisée de certains usages (accès, bureaux ou certains équipements spécifiques).

Les deux collectivités se sont prononcées en faveur d'une opération unique. Le programme est en cours de finalisation avec l'appui du CAUE. Le recours à un maître d'ouvrage délégué (mandataire) est envisagé.

L'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique (CPP) dispose « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Par conséquent, au vu de l'intérêt commun de réaliser l'ensemble des études et travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, en accord avec la CCG, il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L.2422-12 du CPP.

Dans ce contexte, la Commune et la CCG s'accordent pour confier à la Commune, la maîtrise d'ouvrage unique des études, diagnostics, missions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de CTM / Déchetterie – Ressourcerie, situé lieu-dit « Les Machards » - 74160 Saint-Julien-en-Genevois.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune assure la maîtrise d'ouvrage unique du projet de CTM / Déchetterie – Ressourcerie, situé lieu-dit « Les Machards » - 74160 Saint-Julien-en-Genevois (parcelles cadastrées section AM numéro 34 et 36).

Le périmètre de l'opération est défini en annexe 1.

Sur ce périmètre, les opérations concernées par cette convention sont :

- Les diagnostics nécessaires et études préalables à la bonne réalisation des travaux ;
- Les missions de Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) ;
- Les missions de contrôle technique ;
- Les missions de maîtrise d'œuvre ;
- Le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- Les marchés de travaux.

Le montant de l'opération (toutes dépenses confondues) est de **13 692 000 € TTC** (estimation septembre 2022 sur la base du programme CAUE) et se décompose comme suit :

- CTM (projet Commune de Saint-Julien-en-Genevois) : 9 770 000 € TTC ;
- Déchetterie – Ressourcerie (projet Communauté de Communes du Genevois) : 3 922 000 € TTC.

L'annexe 2 détaille le coût des travaux et des missions associées.

Article 2 : Contenu de la mission

2.1 Missions de la Commune

La Commune exercera les attributions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés,
- élaboration et approbation des études,
- établissement des avant projets, projets et des cahiers des charges techniques relatifs aux consultations des entreprises pour les parties la concernant qui devront être approuvés par la CCG,
- notification du coût prévisionnel des travaux qui devra être approuvé par la CCG,
- proposition, tout au long de sa mission, de toutes adaptations ou solutions opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement, pour les équipements concernant la CCG ; toute modification du projet et des contrats ayant ou non un impact financier sera subordonnée à un accord préalable de la CCG,
- préparation, consultation, choix des différents attributaires et conclusion des différents contrats,
- direction, contrôle et suivi des études nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
- direction, contrôle et suivi des travaux,
- information régulière à la CCG sur l'avancement de l'opération en l'associant notamment au suivi des travaux,
- exécution administrative, financière, notamment conclusion des avenants, et comptable des contrats dont le paiement auprès des différents prestataires ;
- réception des ouvrages jusqu'à la levée des réserves,
- introduction et suivi des actions en justice jusqu'à la remise à la CCG des ouvrages relevant de sa compétence,
- et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

2.2 Missions de la CCG

La CCG s'engage à :

- inscrire les crédits correspondants à ses compétences et ouvrages relevant de la présente convention,
- rembourser les dépenses engagées pour son compte par la Commune dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention,
- prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention et à la mise en œuvre des travaux dans les délais légaux,
- faire ses observations uniquement à la Commune et en aucun cas aux titulaires des marchés.

Article 3 : Modalités d'attribution des prestations réalisées par des tiers

Les prestations réalisées par des tiers sont dévolues selon les règles de la commande publique.

La conclusion des contrats avec les tiers est réalisée par la Commune. Toutefois, avant l'approbation de tous les contrats, la Commune sollicite la CCG pour avis sur le choix de l'attributaire.

Pour les contrats d'un montant inférieur à 100 000 € H.T., la Commune sollicite la CCG par courriel. La CCG dispose alors de 15 jours calendaires pour transmettre son avis. A défaut, la CCG est considérée avoir accepté la proposition de la Commune.

Pour les contrats d'un montant supérieur à 100 000 € H.T., un représentant de la CCG est invité à participer à la Commission Achats ou à la Commission d'Appel d'Offres de la Commune au cours de laquelle sera présentée l'analyse des offres, proposé ou retenu l'attributaire. Le représentant de la CCG n'a pas voix délibérative au sein desdites commissions.

Article 4 : Exécution financière

La Commune assure intégralement le financement des travaux qui relèvent de sa compétence. La Commune fera l'avance et assurera la liquidation des dépenses de l'opération dans son ensemble. Elle procédera au mandatement des études et travaux après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de mandatement dans les délais, resterait à sa charge.

4.1 Principe de la répartition financière des opérations communes

Il est convenu que la répartition de l'ensemble des coûts, liés aux opérations listées à l'article 1^{er} ci-dessus, se fera selon une clé qui sera définitivement arrêtée en phase APD (par exemple surface en m² de chacun des projets, ou autre critère plus pertinent).

4.2 Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

En application des règles relatives au FCTVA, la CCG, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution au FCTVA.

Selon l'article 4.3, la ville s'acquittera du montant des factures auprès des entreprises (en montant TTC), pour le compte de la CCG. La CCG remboursera la ville du même montant (TTC) et fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

4.3 Modalités de remboursement des études et travaux de compétence intercommunale

Le montant à la charge de la CCG variera en fonction du coût réel des études et travaux dont le montant exact sera confirmé au vu des factures réellement acquittées.

Le remboursement de la CCG à la Commune se fera sur la base d'un état récapitulatif des dépenses effectivement réalisées. Cet état sera produit par la Commune selon l'échéancier suivant :

- Pour les diagnostics et études préalables : à leur achèvement,
- Pour les missions de CSPS, de contrôle technique et de maîtrise d'œuvre : à l'achèvement de chaque élément/phase de la mission de maîtrise d'œuvre,
- Pour les travaux : tous les 3 mois jusqu'à l'achèvement des travaux.

Chaque état récapitulatif des dépenses sera accompagné d'un titre de recette à destination de la CCG.

Article 5 : Remise des ouvrages

Avant les Opérations Préalables à la Réception (OPR) prévues au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux, la Commune organise une visite des travaux à réceptionner à laquelle participent la CCG et le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprend les observations présentées par la CCG et qu'elle entend voir réglées avant la réception.

Après réception des travaux notifiée aux entreprises, les ouvrages appartenant à la CCG lui seront remis ; elle fera son affaire de leur entretien et de la souscription des polices d'assurances nécessaires. Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise des ouvrages.

La Commune remet à la CCG les documents nécessaires au fonctionnement des ouvrages et à la mise en œuvre des garanties s'y attachant (plans de récolement, DOE, DIUO, certificats de conformité, PV de réception des ouvrages, PV de levée des réserves, assurances des entreprises, ...).

Article 6 : Assurances, responsabilité et dommages

La Commune s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

La Commune s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels résultant directement ou indirectement d'accidents ou de nuisances susceptibles de survenir pendant la période de construction jusqu'à la remise des ouvrages.

Le suivi des actions en garantie concernant les ouvrages (garantie de parfait achèvement, assurance décennale, assurance dommage ouvrage) sera assuré par le propriétaire de l'ouvrage. De ce fait, après remise des ouvrages, ce suivi doit être assuré par la CCG.

En revanche, les éventuelles actions contentieuses engagées par la Commune et en cours au moment de la remise des ouvrages à la CCG resteront du ressort de la Commune jusqu'à leur résolution.

La Commune et la CCG s'engagent à collaborer dans le suivi des actions précontentieuses ou contentieuses dans l'hypothèse où des désordres affecteraient les ouvrages relevant des deux Parties.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à la date la plus éloignée entre la levée de toutes les réserves inscrites au procès-verbal de réception des travaux et la régularisation des comptes entre les parties.

Article 8 : Rémunération

L'ensemble de ces missions ne font l'objet d'aucune rémunération de la part de la CCG au profit de la Commune.

Article 9 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Les litiges relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun – 38000 Grenoble.

Fait à Archamps.

Etablie en 2 exemplaires originaux.

Le

Pour la Communauté de Communes du
Genevois,

Monsieur Pierre-Jean Crastes,
Président

Pour la Commune de Saint-Julien-en-
Genevois,

Madame Véronique Lecauchois,
Maire

ANNEXE 1 : Périmètre de l'opération



ANNEXE 2 : Descriptif et estimation financière de l'opération

Un nouveau programme a été concerté avec les équipes et établi par le CAUE, pour environ 6 200 m², avec environ 3 800 m² de surface de bâtiments (chauffés ou non) et environ 2 400 m² de surface extérieure de stockage. Un logement de gardiennage d'environ 70 m² est ajouté à cette surface.

Ces surfaces comprennent :

- des locaux communs ;
- des locaux administratifs, en prévoyant des bureaux pour les services techniques d'ingénierie, actuellement hébergés à l'hôtel de ville ;
- des ateliers (bâtiment, voirie, espaces verts, logistique) ;
- un magasin pour du stockage intérieur ;
- une surface pour stocker des véhicules et des engins ;
- une surface pour du stockage extérieur abrité ;
- une surface pour du stockage extérieur découvert ;
- des espaces extérieurs pour du stationnement, des aires de manœuvre, du lavage...

Dans le cadre de sa compétence « Déchets », la CCG envisage de créer un 3^{ème} site constitué par une déchetterie urbaine et une ressourcerie dans une logique de développement durable et de réemploi des objets.

Cet équipement comprendrait donc :

- une déchetterie de nouvelle génération à vocation urbaine excluant les déchets professionnels et ceux de type verts et gravats et composée de :
 - o une zone de dépose à plat permettant d'accueillir 8 flux séparément. Cette zone de dépose à plat sera équipée autant que possible de compacteurs permettant de limiter le nombre d'enlèvements hebdomadaires ;
 - o une zone fermée destinée à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
 - o une zone fermée destinée à la collecte des déchets toxiques ;
 - o une zone couverte destinée à la collecte de flux tels que les huiles, emballages, textiles, lampes..... ;
- une déchetterie – ressourcerie composée de :
 - o un magasin d'échange permettant le don de mobilier, objets du quotidien, électroménager.....
 - o une cour de matériaux permettant le don de matériaux, bois de construction, carrelage, portes et huisseries, peinture, cartons.....
 - o un local de stockage ;
 - o de salles et bureaux, d'un espace de communication autour de la thématique des déchets, du réemploi, du gaspillage alimentaire ;
- un jardin pédagogique avec une zone permettant de promouvoir le compostage et un espace pédagogique et de communication pour les usagers à vocation démonstrative pour la collectivité.

La surface totale de la déchetterie – ressourcerie est de 3 530 m² (dont 835 m² de bâtiments chauffés, 150 m² de surface extérieure couverte et 2 545 m² de surface extérieure découverte).

Le projet complet couvre donc environ 10 000 m² (programme CAUE septembre 2022 : 9 785 m² mais cette surface évoluera pour réintégrer le niveau souterrain de plain-pied).

Estimation : programme CAUE de septembre 2022

	Taux	CTM (Ville)	Ressourcerie (CCG)	TOTAL
Coût Travaux		6 262 388,63 €	2 515 920,06 €	8 778 308,69 €
MOA déléguée (mandataire)	4%	250 495,55 €	100 636,80 €	351 132,35 €
MOE	13%	814 110,52 €	327 069,61 €	1 141 180,13 €
OPC	2%	125 247,77 €	50 318,40 €	175 566,17 €
CSSI	1%	62 623,89 €	25 159,20 €	87 783,09 €
Bureau de contrôle	1%	62 623,89 €	25 159,20 €	87 783,09 €
SPS	0,50%	31 311,94 €	12 579,60 €	43 891,54 €
Frais divers	Forfait	30 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
Accompagnement CAUE concours	Forfait		9 480,00 €	9 480,00 €
Primes concours		55 000,00 €	25 000,00 €	80 000,00 €
Assurance Dommages Ouvrage	2%	125 247,77 €	50 318,40 €	175 566,17 €
ALEAS	6%	375 743,32 €	150 955,20 €	526 698,52 €
TOTAL OPERATION HT		8 141 649,39 €	3 267 957,28 €	11 409 606,67 €
TOTAL OPERATION TTC		9 769 979,27 €	3 921 548,73 €	13 691 528,00 €
	Arrondis à	9 770 000,00 €	3 922 000,00 €	13 692 000,00 €